

CHARTRE

DES DEVANTURES

commerciales



COTELUB
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD LUBERON

Document de travail
Pièce jointe n°5



CHARTRE DES DEVANTURES COMMERCIALES

Préambule : objet du guide	2
I. Les devantures	2
1. La composition architecturale.....	3
a.En applique	3
b.En feuillure	4
2. Vitrines	4
3. Systèmes de fermetures.....	4
II. Les enseignes.....	5
1. Les enseignes murales.....	5
2. Les enseignes drapeau ou en applique	6
3. Les enseignes sur lambrequins.....	7
4. Les enseignes sur clôtures, sur toitures et les enseignes numériques	7
5. Le cas des chevalets	7
6. L'application dans le Parc naturel régional du Luberon.....	7
III. Le dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales	8
1. Présentation du dispositif	8
2. Calcul de la participation	8
3. Les procédures administratives.....	9

Préambule : objet du guide

COTELUB est dotée d'un patrimoine remarquable qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

Entreprises commerciales, artisans, professions libérales ou travailleurs indépendants : vos devantures font parties intégrantes de cette identité et participent à l'attractivité et au dynamisme des centres-bourgs.

Ce guide des enseignes et devantures vous indique les bonnes pratiques à respecter pour améliorer la qualité des devantures commerciales et renforcer la vitalité des centres bourgs.

Avec plus de 200 boutiques, les devantures commerciales tiennent une place essentielle dans la composition paysagère des centres bourgs.

À ce titre, elles doivent s'insérer harmonieusement dans le patrimoine architectural et paysagé. La qualité des devantures commerciales constitue un atout fort dans la dynamique commerciale d'un cœur marchand et joue un rôle important d'accroche de la clientèle. Le cadre législatif en faveur de l'environnement et du cadre de vie et les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, complexifient pour l'exploitant l'identification de ce qu'il peut mettre en œuvre comme dispositifs communicants et publicitaires.

L'objectif de ce guide des devantures commerciales et des terrasses est d'apporter aux commerçants et artisans, un outil simplifié destiné à améliorer la qualité du cadre urbain et à renforcer l'attractivité des commerces. Grâce à des illustrations et à des textes pédagogiques, les règles et principes régissant la réalisation ou la modification d'une devanture commerciale, vous sont expliqués.

I. Les devantures

Une devanture est l'ensemble des éléments extérieurs qui expriment la présence d'un commerce sur la façade d'un bâtiment. Par leur diversité de formes et de couleurs, les devantures commerciales sont des composantes essentielles du paysage de la rue. Elles façonnent et caractérisent par leur densité, l'ambiance du centre bourg. Les devantures évoluent fortement en fonction des époques et des typologies de matériaux utilisés, il est important de concevoir un projet mettant aussi bien en valeur l'enseigne commerciale que l'espace public.

Les éléments techniques doivent eux aussi s'intégrer harmonieusement avec la composition générale de la devanture et avec la construction.

De façon générale, il est préconisé de :

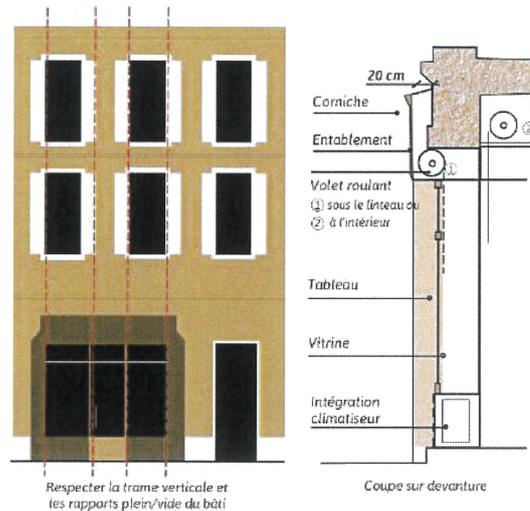
- Prendre en compte la composition architecturale et générale de la façade ainsi que les trames structurelles,
- Respecter le rythme vertical des baies des niveaux supérieurs,
- Définir la proportion des devantures en fonction des lignes horizontales et verticales des seuils, des linteaux.
- Limiter l'utilisation à deux couleurs maximum. Utiliser des couleurs sobres, non criardes. Le choix des couleurs situe immédiatement le commerce dans une hiérarchie de gamme (couleurs criardes et bariolées pour le bas de gamme tandis que les couleurs sobres et limitées en nombre pour le haut de gamme).
- Réaliser les menuiseries à partir de matériaux nobles comme le bois, l'acier ou l'aluminium laqué.
- De ne pas réaliser les devantures en PVC ou en matériaux fléchissant.

1. La composition architecturale

Il existe deux principaux types de devantures : En applique ou en feuillure. Le choix du type dépend de l'architecture de l'immeuble et de l'environnement urbain.

a. En applique

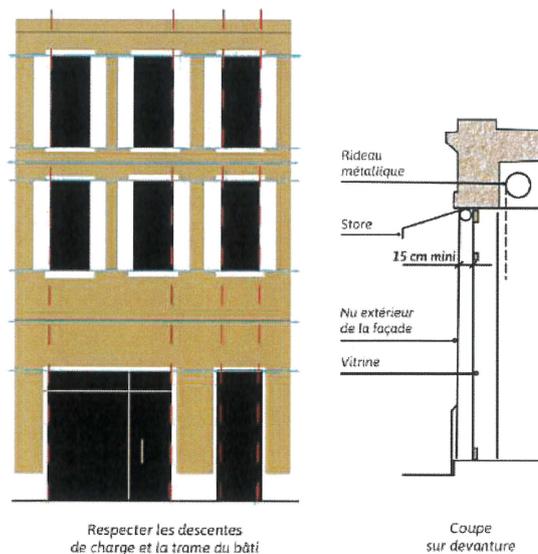
La devanture en applique se présente telle une baie intégrée dans un ensemble menuisé comprenant des panneaux latéraux et un bandeau supérieur recevant l'enseigne. L'ensemble est plaqué sur la façade.



L'astuce en + : la devanture en applique est particulièrement adaptée lorsqu'il faut intégrer des éléments techniques.

b. En feuillure

La devanture en feuillure s'insère dans les baies existantes. Elle conserve les maçonneries apparentes et laisse visible la structure de l'immeuble.



L'astuce en + : lorsque les dimensions de la façade en rez-de-chaussée sont restreintes, la devanture en feuillure est la solution la plus adaptée.

2. Vitrines

La vitrine est le reflet de l'intérieur de la boutique. Des vitrines bien aménagées et régulièrement renouvelées sont le reflet du dynamisme du commerce. Sauf impossibilité techniques et structurelle, les proportions de la ou des vitrines seront en rapport direct avec les proportions générales de la construction dans son ensemble et des niveaux supérieurs s'ils existent.

Il est préconisé de :

- Respecter l'équilibre architectural de la façade,
- Ne pas positionner la vitrine à cheval sur deux bâtiments,
- Occuper la plus grande place possible dans la devanture afin de procurer un maximum d'ouverture, d'éclairage naturel et de surface d'exposition,
- Ne pas obstruer les vitrines (arrières de rayonnages, frigos ou affichage abondant, ...),
- Ne pas masquer totalement la vitrine avec la pose d'une enseigne en vitrophanie
- D'éviter le PVC en raison de la grosseur de ses profils.

L'astuce en + : bien utiliser sa vitrine permet de mettre en avant sa boutique ! On évite donc d'obstruer les vitrines par l'arrière de rayonnages, de frigos ou par un affichage abondant. Ce type de fonctionnement nuit à l'image du commerce et plus généralement à la perception de la rue dans son ensemble. Des vitrines bien aménagées et régulièrement renouvelées sont le reflet du dynamisme du commerce.

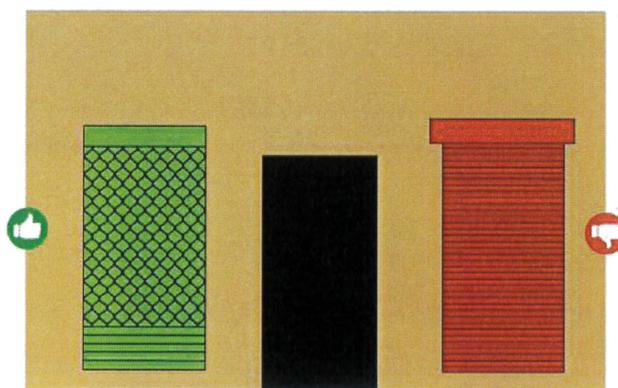
3. Systèmes de fermetures

Volet, rideau métallique ou grille, le système de fermeture doit être adapté au type de devanture (en feuillure ou en applique), ainsi qu'à la nature de l'activité commerciale.

Les grilles de protection seront de préférence à claire-voie et placées à l'intérieur de la vitrine afin de préserver l'attrait de la boutique durant les heures de fermeture. Le dispositif de fermeture doit être étudié en même temps que les autres parties de la devanture. En position ouverte, le système doit disparaître. En position de fermeture, le système de protection ne doit pas nuire à l'attrait du paysage de la rue.

Il est préconisé de :

- Cacher autant que possible les caissons de volets roulants, grilles de ventilation
- Les intégrer à la devanture si elle est constituée d'un encoffrement global.
- Ne pas utiliser d'encoffrement en PVC
- Eviter les grilles opaques (non perforées)
- Ne pas implanter en saillie sur la maçonnerie extérieure, les volets roulants.
- En cas de travaux de réfection totale de la devanture, le coffrage devra être installé à l'intérieur de la boutique.



Fermeture par grille sécurisée permettant une visibilité depuis la rue (non opaque), la microperforation est encore plus adaptée.

II. Les enseignes

Une enseigne commerciale permet de signaler la présence d'un local d'exploitation et d'en préciser l'objet aux clients. L'enseigne prend la forme d'une inscription, forme ou image apposée sur l'immeuble sur lequel s'exerce l'activité. L'enseigne doit respecter des règles d'implantation, de dimensions et d'éclairage nocturne. Son installation requiert également une autorisation préalable.

Pour une bonne lisibilité de l'enseigne, celle-ci doit être simple, représentative de l'activité et en harmonie avec le reste de la devanture en termes de couleur et de style.

1. Les enseignes murales

L'enseigne murale est apposée sur la façade du commerce. Son implantation et ses dimensions sont soumises à certaines règles.

Ce type d'enseigne est à privilégier car elle habille la façade sans porter atteinte aux perspectives visuelles de la rue.

Les dimensions :

	Pour les façades de – de 50 m ² :	Pour les façades de + de 50 m ²
Nombre	1 + une supplémentaire si le commerce dispose de deux vitrines.	1 + une supplémentaire si le commerce dispose de deux vitrines.
Hauteur	0,40 m pour une enseigne pleine 0,45 m pour une enseigne en lettres découpées ou peintes	0,50 m pour une enseigne pleine 0,60 m pour une enseigne en lettres découpées ou peintes
Largeur	largeur de la vitrine	largeur de la vitrine
Surface cumulée	25 % de la superficie de la façade Max : 2m ²	15 % de la superficie de la façade 4 m ²

L'implantation

Les enseignes sont interdites au-delà de la limite déterminée par le niveau du plancher du 1^{er} étage et doivent respecter les proportions de la vitrine.

Il est interdit de dépasser les limites de l'égout du toit, pour la pose d'une enseigne.

Les enseignes ne peuvent dépasser les limites des murs sur lesquels elles sont apposées

Il est préconisé de :

- Utiliser des matériaux traditionnels afin de véhiculer une image qualitative de l'établissement : fer forgé, métal ou matériaux composites d'aspect mat ou satiné. Le résultat attendu est un ensemble alliant modernité, élégance et artisanat.

Les différentes enseignes qualitatives préconisées :

- Enseigne peinte sur la devanture, ou directement sur la façade
- Enseigne peinte sur un panneau bois ou aluminium ou sur la façade
- L'enseigne à plat à lettres découpées
- Lettre à lettre apposée sur la devanture ou directement sur le mur de la façade
- Lettrage adhésif directement sur le verre

Sont à éviter :

- Les caissons lumineux en saillie,
- Les enseignes mal dimensionnées et mal alignées,
- La multiplication d'enseignes panneaux : l'encadrement ne devra pas être le support de panneaux publicitaires
- Les impressions numériques sur des panneaux en PVC
- Les enseignes apposées sur les balcons, les toitures ou sur les étages supérieurs sont interdites.

Le + : dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures, la réalisation des enseignes par des artisans locaux est encouragée.

Sont interdites :

Les enseignes numériques (écrans LED par exemple)

Les enseignes lumineuses défilantes clignotantes, fluos

2. Les enseignes drapeau ou en applique

Les potences, appelées enseignes drapeaux sont apposées perpendiculairement à la façade de l'immeuble.

Les dimensions

	Nombre	Hauteur	Largeur	Saillie
Enseigne drapeau	1	0,60m	0,60m	0.70m

L'implantation

Les enseignes en drapeau sont implantées au RDC uniquement. Les enseignes sont interdites au-delà de la limite déterminée par le niveau du plancher du 1er étage et de la vitrine.

Il est préconisé de :

- Utiliser une couleur unique de fonds et une couleur pour le lettrage
- Recourir à des matériaux traditionnels : fer forgé, métal, bois
- Les tabacs presse FDJ PMU sont incités à regrouper les licences obligatoires sur une unique enseigne drapeau.
- Ne pas recourir à des caissons lumineux,

3. Les enseignes sur lambrequins

Les dimensions

	Nombre	Surface	Caractère
Enseigne lambrequin	1	0,60m ²	15 cm

L'implantation

Le système devra respecter la largeur des vitrines et des ouvertures. Le système d'enroulement doit être intégrés au tableau de la vitrine. La bâche ne devra pas déborder sur la voie.

Il est préconisé de :

- Recourir à des couleurs discrètes et non criardes ou multicolores,
- Eviter les motifs et les rayures

4. Les enseignes sur clôtures, sur toitures et les enseignes numériques

Les enseignes sur clôtures non aveugles, sur toitures ainsi que les enseignes numériques sont interdites.

5. Le cas des chevalets

Le chevalet peut être autorisé mais uniquement pour certaines activités (restaurants...) sur le domaine privé.

Un chevalet posé sur le domaine public de la commune est apparenté à une publicité et est donc interdit. Si le RLP le prévoit, il peut faire l'objet d'une autorisation de voirie par la commune.

6. L'application dans le Parc naturel régional du Luberon

Une majorité de communes est adhérente au Parc naturel régional du Luberon (toutes les communes sauf La Motte d'Aigues et Vitrolles en Luberon).

Si votre commune est située sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon, il est important de noter que toute création ou modification d'enseigne doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable CERFA n°147892-01 à déposer à la Mairie du lieu d'implantation de l'enseigne.

En amont de votre projet, il est également nécessaire de consulter en mairie, le Règlement Local de Publicité (RLP) de votre commune qui définit les règles en matière d'enseignes et de publicité.

Dans le Parc du Luberon, la publicité est majoritairement interdite hors et en agglomération, sauf indication contraire dans le Règlement Local de Publicité pour quelques communes ou la publicité est autorisée dans quelques secteurs en agglomération et uniquement sur le mobilier urbain.

III. Le dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

1. Présentation du dispositif

Ce dispositif a pour vocation de :

- Soutenir le développement économique et commercial des commerçants situés dans les centres bourgs,
- Renforcer l'identité territoriale,
- Participer à la mise en valeur du patrimoine,
- Conforter l'attractivité touristique et économique,
- Favoriser le dynamisme des centres bourgs

Le présent dispositif est valable pour une durée d'un an renouvelable 3 fois dans la limite des crédits attribués chaque année.

Ce dispositif s'adresse aux commerçants et aux artisans disposant d'une boutique physique en centre bourg et leur permet de solliciter une aide de la collectivité pour la réalisation des travaux engagés sur leur devanture et leur enseigne commerciale.

Afin de veiller à une intégration paysagère qualitative, les projets sont soumis au respect de la charte des devantures éditée par Cotelub et aux préconisations de l'architecte conseil de la Commune sur lequel s'établit le projet.

Seuls les commerces situés en centre bourg pourront bénéficier d'une participation de la collectivité. Pour chaque commune, un périmètre centre-bourg a été délimité. ¹

2. Calcul de la participation

Le montant de la participation financière de Cotelub est calculé sur le montant HT des travaux. Les travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce et des sociétés soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

Le cout de la prestation du professionnel est pris en compte dans le calcul de la subvention.

¹ Cf : annexe 1

Calcul de la participation de Cotelub :

	Montant travaux éligibles	Taux	Subvention max
Façades	5 000 €	10 % du restant à charge	500 €
Commerces	10 000 €	50 % du restant à charge	5 000 €
Prime bonus créateur			500 €
Prime bonus – artisans locaux			500 €
Subvention totale			6 500 €

La subvention de la Cotelub est calculée selon les modalités suivantes :

- **Devantures commerciales :** 50 % du coût total HT des travaux subventionnables dans la limite d'un plafond de subvention de 5 000 € par devanture commerciale rénovée,
- **Façade :** 10% du coût total HT des travaux subventionnables dans la limite de 500 €.
- **Primes supplémentaires :**
 - o Prime artisan local : dans le cas où le professionnel a recours à un artisan immatriculé sur une commune de Cotelub, une prime de 500 € supplémentaire sera débloqué.
 - o Prime créateur : afin de soutenir les initiatives locales, Cotelub attribuera une prime supplémentaire aux créateurs accompagnés et ayant bénéficié d'un financement par Initiative Sud Luberon. L'attribution de cette prime n'est pas automatique et se fera en fonction des dossiers présentés en comité d'attribution des prêts Initiative.

3. Les procédures administratives

Le règlement d'intervention du présent dispositif ainsi que le formulaire de demande est disponible sur le site www.cotelub.fr ou sur simple demande par mail : attractivite@cotelub.fr .

Toutes interventions sur les devantures commerciales doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie. Le demandeur réalisera les démarches administratives nécessaires en parallèle de sa demande de financement.

Pour vos travaux, il est nécessaire de consulter l'architecte conseil de votre commune.

